

Le 14 février 2013

COMPTE-RENDU CAPL AFFECTATION FGP du 14/02/2013

Les CAPL d'affectation des agents et des contrôleurs de la filière GP se sont tenues ce jour.

Nous devons rappeler dans quel contexte celles-ci se sont préparées :

Les documents préparatoires transmis aux Capistes ne respectaient pas les règles de gestion prescrites par la Direction Générale dans l'instruction du 20 juillet 2012.

Dès réception, les Capistes ont alerté la DRFIP sur ce problème afin d'éviter la publication d'un projet établi selon des règles antérieures à cette instruction et la désillusion possible d'agents.

La DRFIP, persistant dans son interprétation de l'instruction nationale, a tout de même mis en ligne sur Ulysse 13 le projet d'affectation.

Les Capistes de Solidaires Finances Publiques ont contacté les autres représentants des organisations syndicales siégeant en CAPL.

Seule la CGT Finances Publiques a partagé notre lecture de l'instruction.

Devant le refus de la Direction locale de réviser son projet, nous n'avons eu d'autre alternative que de demander l'arbitrage de la Direction Générale.

Celle-ci a confirmé que l'élaboration des mouvements locaux doit viser en premier lieu à préserver les droits des agents inscrits sur les tableaux locaux (ancienneté de la demande) **puis à interclasser les agents en première demande de mutation interne avec les agents mutés au titre du mouvement national (ancienneté administrative).**

Concernant cette CAP, Solidaires Finances Publiques réaffirme que l'attribution des postes doit se faire sur la base de la demande des agents, départagés entre eux par l'ancienneté de la demande et l'ancienneté administrative. Toute autre notion qui reposerait sur une appréciation subjective sera fermement condamnée par notre organisation.